

Fiche de données de sécurité

Pour les préparations de service



Pest Control

Date d'édition: rev. Juin 2006

UK-SDS 483-03/01.07.2004

Édition No.:CH-F-01

1. Identification de la substance/Preparation et Societe

Nom du Produit	: BLOCS POUR RATS FENTROL (avec Bitrex®)
Description	: Bloc d'appât rodenticide bleu, prêt à l'emploi, sous forme de grains et sans odeur perceptible. Produit réservé aux professionnels pour la lutte contre les rats.
Société Fabricante	: Rentokil Initial Supplies, Webber Road, Knowsley Industrial Park, Liverpool, L33 7SR, England. Pour toute question d'ordre général Tél.: +44 (0) 151 548 5050. Pour toute question relative à la sécurité Tél.: +44 (0) 1342 833022.
Importé en Suisse par	: Rentokil Initial AG Grosssächerstrasse 21 8104 Weiningen Zurich Tel: +41 44 752 14 14

2. Identification des Dangers potentiels

Classification: EU Directive 88/379 Non Classifié.	symbole de danger :
Effets préjudiciables physiques, chimiques, significatifs pour la sante des etres humains et environnementaux (Cf. aussi case 11): La combustion ou la décomposition thermique peuvent dégager des vapeurs toxiques ou irritantes. Ce produit contient un composé anticoagulant. En cas d'ingestion en grandes quantités, il peut provoquer des saignements de nez et de gencive. Dans les cas graves, risque d'hémorragie, d'hématomes des articulations et de présence de sang dans les matières fécales et les urines. Des effets préjudiciables sur l'environnement sont peu probables, à condition que le produit soit utilisé comme prévu.	Non Classifié.

3. Composition / Informations sur les ingrédients

% p/p	Nom Courant*/Chimique, Elincs/Einecs et CAS des ingrédients Classification CE 1999/45
0.005	Difénacoum* / 3-(3-(4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarine [56073-07-5] T+ : R28: Très toxique en cas d'ingestion. T : R48/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. N : R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
> 2.5 ≤ 10.0	Propylène glycol* / propane-1,2-diol [57-55-6] / Non Classifié.
≤ 1.0	Bitrex®* / benzoate de dénatonium [3734-33-6] X _n : R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion. X _i : R38: Irritant pour la peau. X _i : R41: Risque de lésions oculaires graves. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. Mesures de premiers secours (cf. aussi " effets préjudiciables " dans case 2)

Inhalation	Sortir le patient à l'air libre, le maintenir au chaud et au repos. Prendre des mesures de soutien s'il y a lieu et demander conseil à un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer l'œil affecté avec de l'eau courante claire, ou un collyre, pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Rincer toute la surface et ne pas laisser ce qui s'écoule contaminer l'œil non affecté. Demander conseil à un médecin.
Contact avec la peau	Retirer et laver immédiatement les vêtements contaminés. Laver à fond la surface affectée avec du savon et de l'eau. Si le patient se sent mal, demander conseil à un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si inconscient, mettre dans la position de récupération et prendre des mesures de soutien s'il y a lieu. Si conscient, donner au patient jusqu'à ½ litre d'eau à boire. Demander conseil à un médecin.
Note au medecin	Pour de plus informations, veuillez contacter le Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tel. 145.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Type d'extincteur	Moyens d'extinction par pulvérisation de mousse, d'eau, de dioxyde de carbone ou de poudre sèche.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection adéquats.
Dangers spéciaux d'exposition	La combustion ou la décomposition thermique peuvent dégager des vapeurs toxiques ou irritantes.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

<i>Précautions individuelles</i> (Cf. AUSSI CASE 8)	Porter des équipements de protection individuelle appropriés.
<i>Procédure de nettoyage</i> (Cf. AUSSI CASE 13)	NE contamine PAS les cours d'eau ou le sol. Recueillir la matière épanchée et la transférer dans un conteneur approprié en vue d'une réutilisation ou d'une mise au rebut ultérieure.

7. Manutention et Stockage (Cf. aussi case 8)

<i>manutention</i>	<i>Stockage</i>
Eviter tout contact avec la bouche. Se laver les mains et les parties exposées de la peau avant les repas et après usage.	Stocker dans le conteneur d'origine dans un lieu frais, sec, aéré hors de portée des enfants et à l'écart de toute nourriture, boisson et aliments pour animaux.

8. Contrôles d'exposition / Protection individuelle

Norme d'exposition - Directive CE/98/24 (1^e Directive IOELV)	Pour le propylène glycol la limite d'exposition à long terme est de (vapeur et particules), 474 mg/m ³ (MPT 8h) et 10 mg/m ³ exposition à court terme (période de référence 15 minutes).
Contrôles d'ingénierie	Lorsque la prévention de l'exposition n'est pas raisonnablement faisable, un contrôle adéquat de l'exposition doit être effectué par des contrôles d'ingénierie plutôt que par la fourniture d'équipements et vêtements de protection individuelle. Il n'est pas possible de donner des détails plus spécifiques sans effectuer une évaluation des risques complète pour chaque scénario d'utilisation. Des équipements et vêtements de protection individuelle appropriés et approuvés peuvent inclure l'article(s) suivant(s):
Protection des yeux :	
Protection des mains :	Aucune nécessaire dans des conditions de travail normales.
Protection de la peau :	Aucune nécessaire dans des conditions de travail normales.
Protection respiratoire:	Aucune nécessaire dans des conditions de travail normales.

9. Propriétés physiques et chimiques

<i>Apparence et odeur:</i> Bloc d'appât bleu sous forme de grains sans odeur perceptible.			
<i>Point d'éclair</i>	Sans objet.	<i>Solubilité dans l'eau</i>	Pratiquement insoluble.
<i>Inflammabilité</i>	Combustible.	<i>Solubilité dans la graisse</i>	Pratiquement insoluble.
<i>Autoinflammabilité</i>	Sans objet.	<i>Point d'ébullition/plage</i>	Sans objet.
<i>Pression de vapeur</i>	Sans objet.	<i>Point de fusion/plage</i>	Se décompose avant de fondre à > 200°C.
<i>Densité</i>	1.2 - 1.3 g/cm ³ at 20°C	<i>pH</i>	Sans objet.
<i>Propriétés oxydantes</i>	Non déterminée.		
<i>Propriétés explosives</i>	Aucun.		
<i>Autres données</i>	Aucun.		

10. Stabilité et réactivité

<i>Conditions à éviter</i>	<i>Matériaux à éviter</i>	<i>Produits de dégradation dangereux</i>
Eviter les températures extrêmes, telles qu'inférieures à 0°C et supérieures à 40°C.	Aucun.	La combustion ou la décomposition thermique peut dégager des émanations toxiques et irritantes.

11. Informations toxicologiques (cf. aussi case 2)

<i>Inhalation</i>	<i>orale</i>	<i>peau</i>	<i>respiratoire</i>
Voie d'exposition peu probable.	Pour un produit similaire : LD ₅₀ (rat) : > 2000 mg/kg. En cas d'ingestion, ce produit peut provoquer des saignements de nez et de gencive. Dans les cas graves, risque d'hémorragie, d'hématomes des articulations et de présence de sang dans les matières fécales et les urines.	Ne contient aucun sensibilisateur de la peau connus.	Ne contient aucun sensibilisateur respiratoire connu s.
<i>Toxicité à doses répétées :</i> Le produit ne contient aucun composant connu comme ayant des effets associés à une toxicité à doses répétées.			

12. Informations écologiques

<i>Informations générales</i>	Le profil écotoxicologique complet de ce produit n'a pas été évalué. Ne contamine pas l'environnement.
<i>Données d'écotoxicité</i>	Pour la difénacoume: LC ₅₀ (truite arc-en-ciel) (96h): 0,10 mg/L Pour Bitrex® : LC ₅₀ (truite arc-en-ciel) (96h) : >1000 mg/L. EC ₅₀ <i>Daphnia magna</i> (48h) : 13 mg/L
<i>Considérations Environnementales</i>	NE contamine PAS les cours d'eau ou le sol. Le difénacoum se trouvant dans ce produit sont classés très toxiques pour les organismes aquatiques et risquent d'avoir des effets toxiques à long terme sur le milieu aquatique.

13. Considerations de mise en décharge

Mise en décharge de déchets: Les déchets doivent être mis en décharge conformément aux prescriptions locales, départementales ou nationales. Dans des circonstances normales, les déchets seront mis en décharge par Rentokil Initial.

Mise en décharge de conteneurs: Les conteneurs vides doivent être mis en décharge conformément aux prescriptions locales, départementales ou nationales. Dans des circonstances normales, les conteneurs vides seront mis en décharge par Rentokil Initial.

Note relative à la mise en décharge: La mise en décharge doit s'effectuer conformément aux prescriptions locales, départementales ou nationales.

14. Transport

UN Nummer : Non classifié.

International : Mer : IMDG : Non classifié.

Route : ADR : Non classifié.
ADR HIN: Non exigé.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger : Non exigé.

Indication de danger : Non exigé.

Legislation :

L'étiquetage est conforme aux règlements du R-U mettant en œuvre la Directive CE 1999/45.

Des prescriptions d'étiquetage supplémentaires peuvent être nécessaires conformément à la législation locale.

La législation spécifique utilisée dans la présente Fiche de données de sécurité est listée dans les cases ci-dessus.

16. Autres informations ET INDICATION DE REVISIONS

Au R-U, les informations figurant dans la présente Fiche de données de sécurité (FDS) **ne** constituent **pas** une évaluation conforme aux 'Control of Substances Hazardous to Health (COSHH) Regulations 2002' (Règlements de 2002 relatifs au contrôle des substances dangereuses pour la santé).

Avant d'utiliser tout produit, il faut s'assurer que son étiquette a été lue et comprise.

En dehors du R-U, l'enregistrement du présent produit peut être nécessaire avant utilisation et toutes prescriptions locales supplémentaires doivent être constamment observées.